

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



COMMUNE DE MACLAS

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 / 035  
du 13 Juin 2022

*Le treize juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Juin 2022*

Nombre de conseillers en exercice : 18

### **Présents : 18**

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Mickaël DIEZ, Myriam DUMEZ, Philippe DRAPEAU, Géraldine FERRIOL, Virgil NOBILO, Serge FAYARD, Géraldine GAUTHIER, Maryse JUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, David VEYRE

---

### **Objet : Modalité de publication des actes administratifs**

---

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Maclas afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les

administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le panneau d'affichage situé devant la Mairie.

**Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 18</b>	<b>Majorité : 9</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition du maire, à savoir une publicité des actes par affichage, qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Le Maire,

Hervé BLANC



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai deux mois.*